

(N^o 270.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1847.

Amendements proposés à l'article 3 du Projet de Loi qui régularise la circonscription cantonale.

Amendement de M. D'Hoop.

ART. 3.

Les greffiers actuels, que l'exécution des dispositions qui précèdent privera de leur emploi, conserveront le titre de greffier et un traitement à fixer par Arrêté Royal jusqu'à ce qu'ils soient remplacés, à moins qu'il y ait lieu de les mettre à la retraite.

(Signé) D'HOOP.

Amendement de M. VERGAUWEN.

Les Greffiers près les Justices-de-Paix, qui, par suite de la loi sur la régularisation de la circonscription cantonale, auront perdu leur place, conserveront, jusqu'à révocation ou mise à la retraite, le titre de greffier, et le droit dans les limites de leur compétence actuelle, de faire des ventes mobilières.

(Signé) VERGAUWEN.